

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT
DU 6 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 6 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTHENAULT, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Pierrette DRUET, Maire.

Etaient présents : HARANT Jacques, ALVES DE OLIVEIRA Françoise, DECRET Jean-Claude, DUPIN Claude, DECOUZ Henrik, BOURDIN Didier, BENDERRADJI Abdelmalek, THERY Blandine, USCIDDA Sandrine.

Absent excusé : DE BISSCHOP Laurent

Date de convocation : 29/06/2020

Secrétaire de séance : HARANT Jacques

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil du compte rendu de la réunion du 4 Juillet 2020. Aucune observation n'étant formulée, les membres du conseil sont invités à signer le registre.

Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, suite à sa demande lors de la réunion de conseil du 4 juillet, les indemnités des élus. Proposition acceptée à l'unanimité.

I) Taxes directes locales 2020 :

Mme le maire donne lecture du courrier de la Direction Générale des finances publiques qui explique que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 et en application de l'article 11 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales relatives aux taux, tarifs et produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

De ce fait, la commune étant dans l'impossibilité de se réunir avant cette date, suite au 2^{ème} tour de l'élection municipale, les taux de 2019 ne seront pas modifiés.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

* Taux de taxe sur le foncier bâti : 14,76 %
* Taux de taxe sur le foncier non bâti : 28,27%

II) Indemnités des élus :

Indemnité de fonction du Maire :

Mme le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du code général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Mme le Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT
DU 6 JUILLET 2020**

Population : 158 habitants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	25,5
De 500 à 999.....	40,3

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Indemnité de fonction des adjoints :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Population : 158 habitants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9,9
De 500 à 999.....	10,7

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020, décidant la création d'un poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer à 3,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire.

Tableau récapitulatif des indemnités :

Indice Brut terminal de la fonction publique au 01/01/2019 : 3 889,40 €

Indemnité de fonction brute mensuelle du Maire

POPULATION (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	20	777,88 €

Indemnité de fonction brute mensuelle de l'adjoint

POPULATION (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	3,3	128,35 €

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT
DU 6 JUILLET 2020**

III) Budget primitif 2020 :

Madame le Maire présente le budget primitif 2020. Il est proposé de le voter par chapitre.

Le budget se répartit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En Dépenses : 110 904 €

En Recettes : 110 904 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En Dépenses : 171 569 €

En Recettes : 171 569 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 de la commune.

IV) Proposition de renouvellement des commissaires à la commission communale des impôts directs :

En prévision de la nomination des commissaires à la commission communale des impôts directs suite au renouvellement du conseil municipal et à la demande des services fiscaux, le conseil municipal propose la désignation des contribuables ci-après :

PLIS Marie-Thérèse, PAILLARD Françoise, DEBRUYERE Maxime, DECRET Jean-Paul, DUMAIRE Yann, DEVAUX Colette, HARANT Joël, HARDY Jean-Claude, HERBERT Geoffrey, HIROUX Virgile, JACQUET Colette, LOIZEAUX Claudie, PIERRET Thibaut, USCIDDA Sandrine, RASSEMONT Christophe, CHOIN Marie-France, VILAIN Bruno, TROSCZYNSKI Gaël, CERCEAU Jacques, LEFEVRE Catherine, GUICHERD Claude, GILBERT Cécile, DUDEK Wladislaw, BERGES Cécilia.

Mme DRUET Pierrette précise que M. HARANT Jacques, 1^{er} adjoint, sera le président de cette commission.

V) Questions diverses :

* M. BOURDIN Didier demande si un calendrier est déjà fixé pour la fusion avec d'autres communes.

Mme le Maire répond par la négative. Elle explique que le point serait fait courant 2021.

* Mmes USCIDDA Sandrine et THERY Blandine proposent d'organiser les activités d'halloween et de Noël.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 50.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

HARANT Jacques

ALVES DE OLIVEIRA Françoise

DRUET Pierrette

DECRET Jean-Claude

BOURDIN Didier

DUPIN Claude

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT
DU 6 JUILLET 2020**

BENDERRADJI Abdelmalek

THERY Blandine

USCIDDA Sandrine.

DECOUZ Henrik